

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Avril 2007

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2007 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2007

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire,

Présents : André HABERLI, Christine CHUTEAUX, Anna DOUDOU, Mario ZAFFINO, Pierre DUMAREST, Georges DALLEMAGNE, Patricia AUBERTHIER, Claire-Lise GUILLON, Marielle PAILLARD, Bernadette GENDRA.

Ont donné procuration : Patricia PILLON (donne procuration à Claire-Lise GUILLON), Martine CARMINATI (donne procuration à Mario ZAFFINO).

Absent : Alain BELLINA.

Invitée : Sabine LAURENCIN.

Secrétaire de séance : Mario ZAFFINO.

Date de convocation : 28 mars 2007.

Patricia PILLON étant absente, Mario ZAFFINO accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations : la première visant à donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour la négociation d'un nouveau contrat collectif d'assurance contre les risques statutaires, la seconde visant à instaurer l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. **La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2007 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

L'approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2007 portant sur le débat d'orientation budgétaire est reportée à la prochaine séance du Conseil, tous les élus n'ayant pas été en mesure de le lire.

Bernadette GENDRA demande aux élus de prendre le document qui leur a été remis lors du débat d'orientation budgétaire.

Compte de Gestion 2006

Après avoir rappelé que le compte de gestion est la comptabilité de la commune tenue par la Trésorerie de Gex, Bernadette GENDRA explique que les données de celui-ci sont identiques au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2006 est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2006

André HABERLI rappelle qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et qu'il devra quitter la salle. Il propose au Conseil Municipal de désigner son président.

Bernadette GENDRA est désignée à l'unanimité pour présider la séance du Conseil pour le vote du compte administratif.

Bernadette GENDRA donne les résultats de l'exercice 2006. En section de fonctionnement, le montant des recettes prévues était de 918 303.18 €, nous avons recouvré 1 029 008.68 €. Les prévisions de dépenses de fonctionnement étaient de 918 303.18 €, la commune a dépensé 668 717.04 €. L'excédent de fonctionnement s'élève donc à 360 291.64 €.

Bernadette GENDRA propose de passer au vote.

André HABERLI quitte la séance à 19h10.

La section de fonctionnement du compte administratif est approuvée à la majorité, avec 6 voix pour et 5 voix contre.

Georges DALLEMAGNE demande à Mario ZAFFINO pourquoi il a voté contre. Il répond que « c'est pour le socle en béton ». Bernadette GENDRA précise à Mario ZAFFINO que nous venons d'émettre un vote sur la section de fonctionnement du compte administratif, alors que la dépense qu'il évoque est imputée en section d'investissement.

Bernadette GENDRA présente les résultats de la section d'investissement. Les prévisions de recettes s'élevaient à 1 638 150.33 €, la commune a effectivement perçue 1 091 567.32 €. Les prévisions de dépenses s'élevaient à 1 638 150.33 €, la commune a effectivement dépensé 935 397.28 €. L'excédent de la section d'investissement se monte donc à 156 170.04 €.

Bernadette GENDRA propose de passer au vote.

La section d'investissement du compte administratif est approuvée à la majorité, avec 7 voix pour et 4 voix contre.

André HABERLI reprend sa place à 19h25.

Bernadette GENDRA lui annonce les résultats du vote du compte administratif.

Elle explique qu'ayant pressenti ce vote, elle a préparé le message suivant à l'attention du Conseil Municipal :

« - La gestion financière de la commune a été faite dans le respect du budget. Il n'y a eu aucun dépassement au niveau du chapitre voté au budget 2006 et nous n'avons procédé qu'à très peu de décisions modificatives ou de prélèvements sur les dépenses imprévues. Le solde excédentaire se monte au 31/12/2006 à 360 291.64 € en fonctionnement et à 156 170.04 € en investissement. Chaque élu a le droit de manifester son désaccord, mais je pense que de remettre en cause la gestion de l'année 2006 n'est pas justifiée, d'autant plus de la part d'élus qui sont souvent absents des conseils municipaux et qui n'ont pas pris part au débat d'orientation budgétaire au cours duquel les comptes 2006 ont été présentés en détail. Je pense que de toute façon, il y a eu une entente préalable en vue d'un vote d'opposition au compte administratif ».

Claire-Lise GUILLON et Patricia AUBERTHIER contestent ce point. Elles répondent qu'à aucun moment il n'y a eu « d'entente » et que le vote qu'elles ont émis est purement individuel et motivé par leur désaccord quant au procédé utilisé lors de la décision de construction du socle de la turbine, qui a été prise sans vote formel d'une délibération. Georges DALLEMAGNE regrette qu'elles se soient opposées au compte administratif pour 7 000 € somme qui paraît très faible par rapport à l'ensemble du budget et aux excédents dégagés cette année. Patricia AUBERTHIER lui rappelle que lui avait refusé de voter un budget pour une somme beaucoup plus faible (500 €) et qu'il n'y a pas eu de contestation. Georges DALLEMAGNE souligne qu'il s'agissait pour lui d'un problème de solidarité avec les plus démunis et que sa position résultait du refus du conseil municipal de subventionner en même temps les Restos du Cœur et la Banque alimentaire. Patricia AUBERTHIER et Claire-Lise GUILLON rappellent qu'elles ont le droit et le devoir d'exprimer leur opposition. André HABERLI note que si le compte administratif avait été rejeté, il aurait dû démissionner. Il rappelle que la dépense concernée était très faible par rapport, premièrement au reste du budget, deuxièmement au coût réel de ce cadeau, supporté par la Société de Forces Motrices, notamment en terme de transport, de mise en place, et troisièmement au montant de la taxe professionnelle que la commune perçoit grâce au barrage. Il reconnaît qu'il n'y a pas eu de délibération formelle autorisant les travaux, mais souligne que la décision de les réaliser a été débattue et prise en séance publique du Conseil municipal (séance du 9 octobre 2006, au cours de laquelle Patricia AUBERTHIER et Claire-Lise GUILLON étaient absentes). Il ajoute qu'il n'a jamais été dans son intention de dissimuler le coût des travaux ou quoi que se soit d'autre. Patricia AUBERTHIER et Claire-Lise GUILLON répondent qu'elles s'opposent moins au montant des travaux qu'au procédé utilisé. Elles estiment que l'absence de vote les a mises devant le fait accompli : une décision modificative aurait dû être soumise au Conseil pour lui permettre de s'exprimer formellement sur ce projet. Georges DALLEMAGNE rappelle que le Conseil Municipal dans son ensemble avait approuvé le principe d'accepter la turbine du barrage. Il reconnaît que la dépense avait été largement sous-estimée, cependant la commune avait déjà accepté de recevoir la turbine, celle-ci devait être livrée dans un délai très court, ce qui laissait peu de temps pour réaliser les travaux. La décision de les réaliser a donc dû être prise rapidement. Il rappelle que des situations particulières exigent des décisions rapides, comme par exemple la commande de conseils juridiques ou techniques pour le PLU qu'il avait dû passer en urgence. Alors qu'en son temps cette décision avait été critiquée, nous sommes satisfaits d'avoir ces éléments en mains aujourd'hui. Bernadette GENDRA explique que, comme d'autres, elle a trouvé la dépense très élevée, mais qu'il s'agissait de faire face aux engagements de la commune. Elle ajoute que dans un premier temps nous pensions financer ces travaux sur les crédits de la section de fonctionnement qui étaient insuffisants et que c'est pour cette raison qu'il avait été annoncé qu'une décision modificative serait nécessaire. Il est cependant apparu, dans un second temps, que ceux-ci pourraient être pris en charge par la section d'investissement, ce qui permettrait de récupérer la TVA, et où les crédits étaient suffisants. Une décision modificative n'était donc plus nécessaire. Pour elle, cela n'était qu'un problème de procédure, la décision de principe ayant été prise en séance du Conseil Municipal (9 octobre 2006). Bernadette GENDRA précise à Patricia AUBERTHIER et à Claire-Lise GUILLON que la commune aurait pu engager cette dépense sans en parler au conseil, les fonds étant disponibles. Elle ajoute cependant que c'est cela qui aurait été une faute grave et que c'est pour cette raison qu'il a été demandé au Conseil de se prononcer lors de la séance du 9 octobre 2006. Patricia AUBERTHIER répond que si le Conseil n'avait pas été saisi, c'est sa démission qu'elle aurait remise. Christine CHUTEAUX et Anna DOUDOU trouvent que la sanction du compte administratif est disproportionnée, d'autant que les finances de la commune sont bien gérées, et surtout au vu des conséquences qu'un tel vote entraîne. Claire-Lise GUILLON insiste sur le fait qu'elle a voté contre le compte administratif en raison à la fois du procédé utilisé lors de la décision de réaliser les travaux du socle de la turbine, mais aussi du défaut d'entretien des rues du village au cours de l'année 2006, problème qu'elle a signalé au cours de séances du conseil municipal en fin d'année. Patricia AUBERTHIER persiste sur son refus d'accepter un tel procédé. Georges DALLEMAGNE note que la Société des forces motrices a été choquée de la réaction des élus lors de la séance du conseil au cours de laquelle la décision de réaliser les travaux avait été débattue, et que pour cette raison, elle a décidé de financer la fabrication et la pose de la plaque qui sera fixée sur le socle. Claire-Lise GUILLON remarque que des crédits ont été inscrits au budget également pour financer un panneau d'information. Georges DALLEMAGNE explique que la maquette d'un panneau d'information plus complet est en cours de préparation et sera proposée à la CCPG dans le cadre des sentiers thématiques.

Affectation du résultat

Bernadette GENDRA explique que la section de fonctionnement a dégagé un résultat excédentaire de 360 291.64 €. Elle propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- virement à la section d'investissement pour 2007 = 250 000 €,
- report en section de fonctionnement pour 2007 = 110 291.64 €.

La section d'investissement a dégagé un résultat excédentaire de 156 170.04 €. Bernadette GENDRA propose que ce résultat soit intégralement affecté en recette d'investissement du budget primitif 2007.

La délibération portant affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

André HABERLI reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Budget primitif 2007

Le budget est voté par section et par chapitre.

André HABERLI présente la section de fonctionnement :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Intitulé | Euros | Intitulé | Euros |
| 011 Charges générales | 274 150,00 | 70 Produits | 24 600,00 |
| 012 Charges de personnel | 259 500,00 | 73 Impôts et taxes | 399 287,00 |
| 65 Autres charges | 93 417,55 | 74 Dotations et participations | 349 233,00 |
| 66 Charges financières | 60 000,00 | 75 Autres produits de gestion courante | 21 000,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 600,00 | 76 Produits financiers | 3 020,00 |
| 68 Dotation aux amortissements | 6 645,00 | 77 Produits exceptionnels | 1 010,00 |
| Sous total | 694 312,55 | Sous total | 798 150,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 24 129,09 | | |
| 023 Virement section investissement | 190 000,00 | 002 Excédent n-1 | 110 291,64 |
| TOTAL | 908 441,64 | TOTAL | 908 441,64 |

La section de fonctionnement du budget primitif 2007 est approuvée à l'unanimité.

Claire-Lise GUILLON demande si la commune a reçu les devis des entreprises d'entretien d'espaces verts. Pierre DUMAREST répond qu'ils ont été demandés et devraient être reçus d'ici une dizaine de jours.

André HABERLI présente la section d'investissement :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------------|---|------------|
| Intitulé | Euros | Intitulé | Euros |
| 16 Remboursement emprunt | 134 400,00 | 10 FCTVA + TLE | 170 000,00 |
| 165 Remb caution appt | 1 400,00 | 024 Produit des cessions d'immobilisation | 130 000,00 |
| | | 16 Avance FCTVA | 100 000,00 |
| | | 165 Dépôts et cautionnements reçus | 179 765,00 |
| | | 28 Amortissement matériel de voirie | 6 645,00 |
| DETAIL PAR OPERATIONS | | | |
| 202 PLU honoraires + doc | 7 124,48 | 13 Subvention PLU | 3 800,00 |
| 205 Logiciels | 2 850,00 | 13 Subvention SIEA pour numérisation PLU | 1 100,00 |
| Sous total 20 | 9 974,48 | | |
| 21 Achat mobilier (mairie, biblio, école, cantine) | 3 400,00 | | |
| 21 Informatique mairie | 2 500,00 | | |
| 21 Guirlandes Noël | 3 500,00 | | |
| 21 Achat plaques de rues | 3 000,00 | | |
| 21 Panneau info turbine | 1 000,00 | | |
| 21 Matériel de voirie (provision) | 3 000,00 | | |
| Sous total 21 | 16 400,00 | | |
| 23 Convention STEP (CCPG) | 75 000,00 | | |
| 23 Groise : réhabilitation des berges | 7 800,00 | 13 Subvention Groise | 3 900,00 |
| 23 Toit mairie (faîtières cuivres) | 3 000,00 | | |
| Sous total 23 | 85 800,00 | | |
| Opérations | | Opérations | |

| | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| 2111-315 Réserve foncière | 410 000,00 | | |
| 2315-330 Bibliothèque | 60 000,00 | | |
| 2315-337 Eglise (chaufferie+paratonnerre) | 47 000,00 | 26 Convention AAP (chaufferie église) | 10 000,00 |
| 2315-359 Etude Maison Treille | 3 000,00 | | |
| 2315-352 Voirie-chemins | 5 000,00 | | |
| Sécurité et aménagement | | | |
| 2315-350 Sécurité des rues | 183 400,00 | 13 Subvention amendes police/sécurité routière | 10 000,00 |
| 2315-334 SIEA Rue de la Mairie (2002) | 48 430,98 | 13-334 Subvention SIEA Rue de la Mairie (2002) | 40 932,90 |
| 2315-346 Rue du Château | 87 500,00 | 13-346 Subvention SIEA Rue du Château | 62 120,00 |
| 2315-346 Rue des Fontanettes | 10 000,00 | | |
| 2315-360 EP Rue Mucelle | 1 000,00 | 13 Subvention chemin du barrage | 1 004,26 |
| Bâtiment sportif | | | |
| 2315-358 Tranche 2007 | 171 207,47 | 13-358 Subvention District foot | 7 500,00 |
| Sous total opération | 1 026 538,45 | | |
| SOUS TOTAL | 1 274 512,93 | | |
| | | 001 Excédent investissement reporté | 156 170,04 |
| | | 021 Virement section fonctionnement | 190 000,00 |
| 020 Dépenses imprévues | 48 424,27 | 1068 Excédent fonctionnement capitalisé | 250 000,00 |
| TOTAL | 1 322 937,20 | TOTAL | 1 322 937,20 |

Concernant la STEP, Georges DALLEMAGNE explique que les conditions de financement devront être reprecisées. En effet, la commune devait payer le surdimensionnement de la station pour le traitement des eaux pluviales, cependant, en raison des coûts, la CCPG a décidé de réduire le projet. La part du financement communal devra donc être réétudiée. Quoi qu'il en soit, étant donné le retard pris par le projet, la commune n'aura rien à verser en 2007 ni même en 2008. L'opération ne devrait pas être bouclée avant 2009. Bernadette GENDRA rappelle que la CCPG avait également proposé d'étaler la participation communale sur plusieurs années.

Marielle PAILLARD demande si le dépôt de cautionnement de 178 000 € peut être maintenu. André HABERLI répond que la commune avait été condamnée en justice à payer des frais d'expertise, qui ne nous ont pas encore été réclamés par la partie adverse. Le cautionnement peut être légalement maintenu tant que ces frais n'ont pas été payés.

La section d'investissement du budget primitif 2007 est approuvée à l'unanimité.

Taux des taxes des contributions directes

André HABERLI propose que les taux des quatre contributions directes soient maintenus au même niveau que ceux de l'année précédente :

- taxe d'habitation : 7.18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 8.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.59 %
- taxe professionnelle : 21.71 %.

La délibération sur les taux des contributions directes est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°012-2007

Objet : Modification du programme de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication dans la rue du Château.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2006 (délibération n°033-2006), le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mandat à conclure avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension et de télécommunication. Concernant le génie civil de télécommunication, la participation de la commune devait s'élever à 8 400 €. Le SIEA propose de modifier les travaux initialement envisagés, en prévoyant des fourreaux de taille suffisante pour permettre le passage d'un réseau de télécommunication à très haut débit.

Le montant des travaux de génie civil de télécommunication s'élève à 17 000 €, subventionné à hauteur de 30 % par le SIEA, soit 5 100 €. La participation de la commune s'élèverait à 11 900 €. Cette somme a été prévue au budget 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les modifications décrites ci-dessus et d'approuver le nouveau programme de financement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux supplémentaires proposés par le SIEA dans la rue du Château ;
APPROUVE le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus

Débat : André HABERLI précise que les travaux vont durer encore quelques semaines et que ceux de la rue des Fontanettes devraient suivre. Patricia AUBERTHIER souhaite féliciter l'entreprise Salendre Réseaux pour l'organisation de leurs travaux.

Délibération n°013-2007

Objet : Maintien du Syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture de l'Ain demandant la dissolution des syndicats intercommunaux ayant une activité très faible. Il mentionne le Syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex.

Lors de sa dernière assemblée générale, celui-ci a délibéré et a rejeté la demande du Préfet au motif qu'il conserve un rôle essentiel de promotion des projets d'enfouissement des réseaux et qu'il gère des fonds dits « libres » lui permettant de financer certains d'entre eux.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en esthétique de la rue des Fontanettes devant débiter prochainement seront financés sur ces fonds.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce en faveur du maintien du Syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

SE PRONONCE en faveur du maintien du Syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex.

Débat : André HABERLI lit le courrier adressé par la Préfet de l'Ain recommandant la dissolution des syndicats intercommunaux ayant une faible activité et notamment du syndicat intercommunal d'électricité du Pays de Gex (=SIEPG). Lors de sa dernière assemblée, le SIEPG a rejeté cette proposition et va transmettre ses comptes à la Préfecture pour montrer qu'il a une activité réelle. Il demande aux communes membres de prendre une délibération dans le même sens. André HABERLI pense qu'il est important de défendre les structures intercommunales qui sont en mesure de faire valoir nos intérêts, et au sein desquelles il est plus aisé de discuter des problèmes spécifiques du Pays de Gex. Claire-Lise GUILLON demande quel serait l'impact de la dissolution du SIEPG pour la commune. André HABERLI répond que tous les fonds gérés au niveau local seraient gérés par le Syndicat d'électricité de l'Ain (=SIEA), où les règles d'attribution des subventions pourraient nous être moins favorables. Anna DOUDOU demande s'il y a un lien entre le SIEPG et le SIEA. André HABERLI répond que le SIEPG est le représentant du SIEA au niveau local. Les travaux sont gérés par les mêmes personnes. Christine CHUTEAUX demande si une dissolution remettrait en cause les travaux rue des Fontanettes qui sont financés sur les fonds libres du SIEPG. André HABERLI répond par la négative. Georges DALLEMAGNE souligne que la gestion du SIEPG n'est pas toujours suffisamment transparente, mais il reconnaît qu'il est plus facile de traiter les problèmes au niveau local. Il voudrait que le SIEPG fasse preuve d'une plus grande transparence dans la programmation des travaux. André HABERLI admet que Challex n'a pas toujours été très bien servi et que c'est la présence et le lobbying des élus qui permet de faire avancer les dossiers.

Délibération n°14-2007

Objet : Mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2002 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2007.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à ce contrat collectif à compter du 1^{er} janvier 2007, car il offrait des conditions financières plus avantageuses que celles proposées par notre assureur habituel (voir délibération du Conseil Municipal n°047-2006 en date du 11 décembre 2006).

Ce contrat avait été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2003, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.

- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation doit être effectuée dans un contexte juridique spécifique dans la mesure où le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 a édicté un nouveau Code des marchés publics applicable à compter du 1^{er} septembre 2006. A raison des montants envisagés, cette consultation devra s'effectuer au plan européen.

Au cours de sa réunion du 9 mars 2007, le Conseil d'administration du Centre de gestion a donné mandat à son Président pour procéder au renouvellement de ce contrat. Dans l'intérêt des collectivités qui lui avaient fait confiance en adhérant au contrat-groupe, il a décidé d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2008 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation **et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.**

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Il précise que ce mandat n'engage pas la commune à conclure le contrat-groupe qui pourra être négocié par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

DONNE, pour cela, mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Délibération n°15-2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cette indemnité vise à rémunérer les agents qui participent aux opérations électorales les jours de scrutins Cette délibération sera rendu applicable par arrêté municipal pour les agents qui auront effectivement participé à ces opérations. Il précise que cette indemnité ne s'applique pas aux agents de catégorie C qui eux peuvent être rémunérés par le paiement des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette indemnité selon les modalités définies ci-dessous.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63:

Bénéficiaires

| Filière | Cadre d'emploi | Fonctions ou service (le cas échéant) |
|----------------|-----------------------|--|
| Administrative | Attaché territorial | Secrétaire de mairie |

Modalités de calcul

Le montant de référence servant au calcul de cette indemnité sera celui de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2^{ème} catégorie

(soit, au 01/02/2007, 1 056. 35 €) assortie d'un coefficient de *I*. L'enveloppe globale de l'indemnité pour chaque tour d'élection sera au plus égale à 1/12^{ème} de ce montant de référence multiplié par le nombre d'agent ayant pris part aux opérations électorales. Les attributions individuelles pourront être modulées en fonction du travail effectué le jour des élections.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la plus tardive des deux dates suivantes : date d'affichage en mairie, date de transmission en Sous-préfecture.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Finances (Bernadette GENDRA)

La lecture des mandats émis au cours du mois de mars 2007 est reportée à la prochaine séance du Conseil.

Commission Personnel (A. HABERLI)

Evelyne THIAULT étant en formation et Françoise MARTIN étant indisponible, des élues ont remplacé les agents à la cantine, pour que les enfants puissent être accueillis. André HABERLI les remercie.

Commission Bâtiment - Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

- Réunion concernant la sécurité routière : rendez-vous avec Monsieur Duraffourg de la DDE le 25/04/07 à 18h00 en mairie. Tous les élus sont conviés.
- Sous-traitance des espaces verts : des devis ont été demandés à deux autres entreprises (PAU et PERARD). Une commission sera réunie dès que possible pour faire le choix.

Commission Urbanisme (A. HABERLI)

- Prochaine réunion de la Commission d'urbanisme : le 04/04/2007 à 18h00 en mairie. Patricia AUBERTHIER et Bernadette GENDRA signalent qu'elles ne pourront y venir.
- Projet de construction rues de la Treille/des Ecoles : le promoteur accepte de prendre à sa charge l'élargissement du trottoir, le SIEA a donné son accord pour l'enfouissement des 50 mètres de réseau électrique basse tension.

Commission Communication (G. DALLEMAGNE) : Néant

Commission Vie Associative (André HABERLI en l'absence de Patricia AUBERTHIER)

Assemblée générale de la Grappe le 16/03/2007 à 20h00.

- Plusieurs problèmes ont été signalés à la salle des fêtes : mauvais état de l'éclairage sur la scène ; cheneau percé au-dessus de l'escalier de la cuisine (Pierre DUMAREST fait le nécessaire) ; mauvais fonctionnement de la tringle à rideau sur la scène (la Grappe souhaiterait qu'elle soit changée).
- L'association demande des locaux pour ranger son matériel, notamment les décors : André HABERLI répond que ceux-ci pourront être rangés dans le local sous la scène, accessible depuis l'extérieur.
- Elle voudrait également stocker la friteuse dans l'ancien local pétanque, pour qu'elle soit plus accessible.
- Le président de l'association, Pascal BAUMGARTNER, a cédé sa place.

Prochaine réunion de la Commission Vie associative le 24/04/2007 pour rencontrer l'AJLC, à confirmer.

Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU) :

- Classe de mer : le voyage et le séjour se sont bien passés. Les enseignants vont créer un DVD et organiseront une exposition photos pour rendre compte de leur voyage.
- Conseil d'école : prochaine réunion le 19/04/07 à 18h00.
- Rentrée scolaire 2007 : ouverture des inscriptions le 14 mai 2007. Une enseignante, Mme Angélique Morice, va quitter l'école de Challex pour partir en Haute-Savoie.
- Restaurant périscolaire : la fréquentation est toujours élevée. L'ambiance s'est beaucoup améliorée.

Prochaine réunion de la Commission en mai pour préparer la rentrée scolaire 2007 et préparer l'enquête de satisfaction concernant l'accueil périscolaire.

Commission Fleurissement – Cimetière (Patricia PILLON) : Néant

Commission CCAS (Christine CHUTEAUX) :

Repas des Anciens du 18/03/07 : 65 participants dont 14 de la maison de retraite. La journée fut très réussie, tout le monde a été très satisfait.

Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE) :

- SCOT : clôture de l'enquête publique le 05/04/2007.
- Budget de la CCPG : tous budgets confondus : 48 millions d'euros en dépense et 62 millions d'euros en recette.
- Rapport 2006 de l'Observatoire de l'habitat : pour la période 2001-2006, la construction de 830 logements sociaux avait été programmée dans le Pays de Gex. 60 % des demandeurs sont des personnes seules ou seules avec enfant, 45 % ont un revenu inférieur au plafond des HLM. 60% des demandes de logements aidés portent sur des T2 ou des T3.

A titre d'exemples le loyer d'un T3 avec garage peut varier de 329 à 506 € et celui d'un T4 de 395 à 600 €. Bien entendu des aides au logement peuvent alléger la charge. Le marché locatif privé dans le Pays de Gex (15 € du m² pour un T2) est plus cher qu'à Bourg (7,6), Lyon (9,8), Annecy (10,7) ou Marseille (11,6).

A l'achat les prix des appartements ont augmenté de 114% pour l'ancien depuis 1999 et de 63% pour le neuf. Les prix sont comparables à ceux de Nice. Pour les maisons, on note une hausse de 89 % pour l'ancien. Challex bat un record avec un prix moyen de 4 171€ le m². Le prix des terrains à bâtir a été multiplié par 2,5 sur la même période.

Challex, compte 80 % de logements individuels, et 74 % des logements sont occupés par leur propriétaire. Challex accuse un certain retard par rapport au Programme Local de l'Habitat en matière de construction de logements sociaux (20% de logements sociaux pour la commune représenterait environ 80 logements). Actuellement la commune en a 12, et 35 devraient être réalisés dans les mois à venir.

Divers

- Centre de première intervention : André HABERLI et Georges DALLEMAGNE proposent d'essayer à nouveau de trouver une solution pour maintenir le CPI de Challex. Ils doivent rencontrer le chef de corps.
- Cérémonie de citoyenneté : elle a eu lieu le samedi 31/03/07. Elle a permis de remettre aux jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans en 2005 et 2006, leur première carte d'électeur.

André HABERLI annonce au Conseil Municipal qu'il ne se représentera pas lors des élections municipales de 2008.

Bernadette GENDRA et Georges DALLEMAGNE annonce également au Conseil Municipal qu'ils ne se représenteront pas lors des élections municipales de 2008.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 mai 2007 à 19h.

La séance est levée à 21 heures 30.